

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur le parking derrière
l'église ainsi que sur le côté droit de l'église en venant de la rue de la Gare
n° 84/2025**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2542-1 à L.2542-13 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 132-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée par ENEDIS, 6 rue d'Alsace à 68390 SAUSHEIM en date du 14/10/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre à ENEDIS d'effectuer en toute sécurité la pose d'un nouveau transformateur à l'aide d'une grue au poste « Eglise » situé sur le parking à l'arrière de l'église.

ARRETE :

Article 1 : Le tronçon situé sur le côté droit de l'église en venant de la rue de la Gare, entre le parvis et le parking arrière sera fermé à la circulation le 24.11.2025 de 7 heures à 18 heures.

De même, les 2 places de parking situées à côté du poste « Eglise » à l'arrière de l'église seront neutralisées.(cf plan joint)

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 4 La société ENEDIS assurera la pose, le maintien, le retrait de la signalisation spécifique qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Monsieur le Maire de BOLLWILLER s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Société ENEDIS à SAUSHEIM,
- Monsieur le Commandant du CPI de BOLLWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz

Bollwiller, le 21 octobre 2025

Le Maire



Jean-Paul JULIEN